

Annexe n° 1

**Déclaration de feu de plein air en dehors des périodes interdites
et pour l'entretien des espaces naturels et agricoles**

A déposer en mairie au moins 10 jours ouvrés avant le début de la période de brûlage

Avant tout allumage de feu, le demandeur doit vérifier le niveau de risque de feu de forêt en consultant le serveur vocal de la préfecture, accessible 24h/24 et 7j/7, au

05.45.97.61.40

Le message comporte le niveau de risque ainsi que la mention « feu autorisé sous réserve du respect des conditions définies par l'arrêté préfectoral » ou « feu interdit ».

En cas de niveau de risque élevé et de message « feu interdit », l'allumage du feu n'est pas permis.

La demande concerne un brûlage :

- de déchets verts forestiers
 écobuage

- de déchets verts agricoles
 protection contre le gel

Demandeur

Nom :

Prénom :

propriétaire

ayant-droit

Adresse du domicile :

.....

Terrains concernés par le brûlage¹

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Superficie (ha)

Distance des bois les plus proches (mesurée en ligne droite).....mètres

Distance des habitations les plus proches.....mètres

Période prévue pour le brûlage

Du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____

Propriétaire(s) des terrains concernés par le brûlage²

Nom(s) et prénom(s) :

Adresse(s) du domicile :

.....

Fait, le ___ / ___ / _____

A

Signature du demandeur

1 Fournir un plan de masse au 1/25 000^e et un plan cadastral localisant le ou les foyers (format A4)

2 Si plusieurs propriétaires sont concernés, mentionner les informations pour tous les propriétaires